



## Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19H

**L'an deux mil vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Fanny MAZEAUD, Maire**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12**

**Nombre de membres présents : 11**

**Date de convocation : 11 DECEMBRE 2025**

**Etaient présents :** Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Laëtitia SAROUL, Adeline MULOWSKY, Charles RICHARDIN, Soizic POULET-MATHIS, Christian BONIN, Anne-Marie LEROY et Martine GRAZIANI.

### **Absents excusés :**

**Absent(s) :** Jean-Christophe HULLIN

### **Pouvoirs :**

Madame Odile CAPITAINE a été nommée secrétaire de séance.

Présentation de Monsieur Franck Oliver N'KRUMAH, chef de projet « Petites Villes de Demain » arrivé le 2 septembre 2025 pour une durée de 12 mois. Il est chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses projets dans le cadre du programme PVD.

### **1 – Approbation du précédent procès-verbal**

La Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 24 novembre 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame POULET-MATHIS à 19h05.

### **2 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

#### **I- Contexte :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces « crédits ouverts » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

## II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent au total de **2 098 571,93 € (1 817 463,52 € de crédits nouveaux et 281 108,41 € de RAR)**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un **montant maximal de 454 365,88€** (soit 25% de 1 912 563,52 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de **170.000 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10.000€
Chapitre 21	2151	Réseaux de voirie	20.000€
Chapitre 21	2152	Installations de voirie	10.000€
Chapitre 21	2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	10.000€
Chapitre 21	2182	Matériel de transport	30.000€
Chapitre 21	2183	Matériel informatique	20.000€
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	20.000€
Chapitre 21	2138	Autres constructions	50.000€
<b>Total</b>			<b>170.000€</b>

**TOTAL = 170.000 €** (inférieur au plafond autorisé de 454 365€)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention de Charles RICHARDIN), d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

## 3 – DDSR 2025 – Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale

Le Maire fait savoir que le Conseil départemental de Loir-et-Cher accompagne les communes rurales à investir à travers la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR). Depuis sa création, la DDSR a permis de réaliser de nombreux travaux de voirie, de création, rénovation ou aménagements de bâtiments communaux, des aménagements d'espaces publics, des investissements matériels, des équipements culturels ou sportifs...

28 201,55 €	Renovation future maison à 8 rue Leroy
362,00	Isolation toiture abis pour
110 482,04 €	MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION HT
110 482,04 €	

La subvention est demandée tardivement car il fallait que la précédente soit soldée. Pour 2025, il convient que la commune dépose un dossier pour solliciter une subvention afin de financer la réhabilitation du bâtiment du Tiers-Lieu de Compétences.

Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Soizic POULET-MATHIS et Charles RICHARDIN) décide :

**-DE SOLICITER** auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au taux maximal au titre la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 pour permettre la réalisation de ce projet d'investissement s'élevant à un montant estimatif de :

Lot	Montant HT
Lot 01 – Démolition / Gros-Œuvre	105 118,06 €
Lot 02 – Traitement des Façades	29 600,00 €
Lot 03 – Charpente /Couverture	89 125,00 €
Lot 04 – Menuiseries Extérieures Bois	47 125,00 €
Lot 05 – Menuiseries Métalliques	101 717,84 €
Lot 06 – Plâtrerie	100 648,58 €
Lot 07 – Menuiseries Intérieures / Agencement	25 239,00 €
Lot 08 – Revêtements de Sols et Muraux	36 600,42 €
Lot 09 – Peinture	36 713,59 €
Lot 10 – Électricité	68 834,33 €
Lot 11 – Chauffage / Ventilation / Plomberie	123 000,00 €
<b>TOTAL ESTIMATIF DES TRAVAUX HT</b>	<b>763 721,82€</b>

#### 4 – DETR/DSIL 2026 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Afin que les communes puissent assurer le financement de leurs investissements, différentes subventions d'investissement peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, dont :

- la DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- la DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les coûts de réhabilitation de l'ancien bâtiment commercial en Tiers-Lieu de Compétences étant moins importants que prévus selon les propositions des candidats retenus, cela permet de réintroduire des travaux retirés initialement. C'est pourquoi, pour assurer une partie du financement des travaux complémentaires dans le cadre de cette réhabilitation, la Commune souhaite bénéficier du soutien financier de l'Etat et donc solliciter une subvention au taux maximal au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 pour les dépenses détaillées ci-dessous :

Rénovation toiture maison 6/8 rue Leroy	28 291,27 €
Isolation laine de bois	994,52 €
Travaux complémentaires friche commerciale	81 200,15 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION HT</b>	<b>110 485,94 €</b>

Monsieur Charles RICHARDIN craint que le projet de l'école engagé par la Communauté de Communes des Collines du Perche ne monopolise la DETR locale. Madame MAZEAUD indique qu'elle n'a pas reçu de telle information au cours des réunions de préparation de la DETR demandée par la commune de Mondoubleau et que le projet de l'école Intercommunale bénéficiera à l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Soizic POULET-MATHIS et Charles RICHARDIN) :

-AUTORISE la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant correspondant à 50% du montant total de l'opération, le taux maximal, soit 55 242,97€.

## 5 – Transfert et échange voirie RD 86

Les travaux de l'ouvrage d'art sur l'actuelle RD 86 étant achevés, le département demande à procéder aux transferts de voiries comme indiqué sur la carte transmise. Par conséquent le chef de la division routes nord demande à ce que le conseil municipal délibère pour valider cet échange et autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Le transfert de la section de voirie se fera sans compensation financière.

Madame MAZEAUD souligne à cette occasion l'intérêt patrimonial de la rue du Pont de l'Horloge.

## 6 – Personnel communal : renouvellement contrat agent contractuel des services techniques

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame la Maire expose également au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le contrat d'un agent qui se terminera le 6 janvier prochain. Cet agent assure, à temps complet, les missions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

De plus, afin de renforcer l'équipe des services techniques, il est également nécessaire de créer un autre emploi non permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-DE CRÉER, à compter du 7 janvier 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice majoré 366.

## 8 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

La Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2025, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2025/41	27 novembre 2025	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaire : SCI MA-JF 41 Route de Bessé Moulin de la Ferretière 41360 SAVIGNY S/BRAYE Adresse du bien : 2-4 place du Marché 41170 MONDOBLEAU Acquéreur : Mme MALBOEUF Nancy 15 route d'Episy 41170 SARGE S/BRAYE
2025/42	04 décembre 2025	Contrat de maintenance d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public et des feux tricolores
2025/43	10 décembre 2025	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaires : M. GERBRON Serge représentant les Consorts GERBRON Chemin René Fanonnel 76930 OCTEVILLE-SUR-MER Adresse du bien : 9 rue du Mail 41170 MONDOBLEAU Acquéreurs : Mme NOTIS Carole et M. TOMIROWSKI Alain 41 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOBLEAU
2025/44	11 décembre 2025	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaires : Consorts BOURDIN représentés par Mme BOURDIN Jeannine EHPAD Les Marronniers 11 rue Leroy 41170 MONDOBLEAU Adresse du bien : 9 rue Pierre et Marie Curie 41170 MONDOBLEAU Acquéreurs : M. Mme BIARD Jérôme et Aurélie 18 rue Louis David Bât A Appart 96 – 93170 BAGNOLET
2025/45	12 décembre 2025	Renouvellement concession cimetière au nom de Mme BEULAY Janine pour une durée de 15 ans

### AFFAIRES DIVERSES

-Restitution étude Place du Pâtis : 2 enjeux à refaire la place : le stationnement et la valorisation du lieu par rapport à la forteresse. Des difficultés sont liées à l'eau qui ruisselle vers les habitations. L'idée serait de garder la place comme un ensemble, d'aménager des emplacements durs végétalisés et d'assurer environ 8 places de parking. Le document de restitution de l'étude est consultable en mairie. Une réunion de quartier sera proposée pour informer les habitants et créer une discussion autour de cette restitution.

- Bilan goûter de Noël/Marché de Noël : le lien entre le marché percheron et le marché de Noël à l'EHPAD s'est bien déroulé.

La bourse aux jouets organisée par l'association du Tennis de table donne des résultats mitigés. Ils sont, malgré tout, contents de ce qu'ils ont fait et remercient la commune d'avoir mis à disposition la Maison Consigny et la Halle de la Mairie. Monsieur Claude BOULAY tient à souligner que c'est une association très active sur la commune.

-Collecte pour les travaux de l'église : la collecte s'accroît chaque jour. Au 15 décembre, le montant s'élève à 22 924€. Un journal du chantier est rédigé par Laëtitia SAROUL, Soizic POULET-MATHIS et Jean-Jacques BIET. Ce journal est publié sur la page de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Alain PERAL, délégué local à la Fondation du Patrimoine, a souhaité transmettre cette responsabilité. C'est désormais Madame Colette AYMARD qui sera la personne référente de la commune à cette fonction. Madame la Maire tient à remercier Alain PERAL pour tout le travail accompli pour la

préservation du patrimoine de Mondoubleau.

-Distribution des colis des anciens : Odile CAPITAINE a préparé les colis avec les listes et plans pour faciliter la distribution. La distribution se fera essentiellement la semaine du 15 au 19 décembre.

-ESTIVAL'41: une équipe du Département vient le mercredi 17 décembre pour identifier l'endroit le plus adapté à cette manifestation.

## **INFOS COMMUNAUTAIRES :**

SOS\AT	22 November 2025 Démission des Reines du Gouffre de l'Intransigeance Upshot Propriétaires : SCI MA-18 AT Route de gessé Moulin de la Resselle 47380 SAVING 2'SRAVE	23 November 2025 Acquise en plein ; S-A-bisce dn Mscle 47720 SARGE 2'SRAVE Adresse dn plein ; S-A-bisce dn Mscle 47720 SARGE 2'SRAVE
--------	---	--

## QUESTIONS DIVERSES

## Néant

<p><b>Dates à retenir :</b></p> <p>Acquéreurs : Mme NOTT Céline et M. TOMIROWSKI</p> <p>Adresse du bien : 8 rue du Mail 47120 MONDOUBREAU</p> <p>Rue de l'Échouette 76330 OCTEVILLE-SUR-MER</p> <p>Propriétaires : M. GERBRON Sébastien et sa femme Mme GERBRON Chantal</p>	<p>1, Hôpital 47120 MONDOUBREAU</p> <p>Adresse du bien : 8 rue du Mail 47120 MONDOUBREAU</p> <p>Rue de l'Échouette 76330 OCTEVILLE-SUR-MER</p> <p>Propriétaires : M. GERBRON Sébastien et sa femme Mme GERBRON Chantal</p>	<p>1, Hôpital 47120 MONDOUBREAU</p> <p>Adresse du bien : 8 rue du Mail 47120 MONDOUBREAU</p> <p>Rue de l'Échouette 76330 OCTEVILLE-SUR-MER</p> <p>Propriétaires : M. GERBRON Sébastien et sa femme Mme GERBRON Chantal</p>	<p>10 décembre 2022</p> <p>10 décembre 2022</p> <p>10 décembre 2022</p>
---	--	--	---

### **-Dates à retenir :**

<b>Prochain Conseil Municipal</b>	<b>LUNDI 19 JANVIER 2026 à 19h</b>
<b>Vœux du Maire</b>	<b>JEUDI 8 JANVIER 2025 à 19H</b>

La secrétaire de séance,  
**Odile CAPITATINE**

La Maire,  
**Fanny MAZEAUD**

John G. Clegg

